

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 octobre 2023

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Bouamrane donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany, M. Martin S., Mme Lagarde



Délibération n° 13-01 du 19 octobre 2023

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 À L'ASSOCIATION « TOUS BÉNÉVOLES »

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2018-IX-38 du 27 septembre 2018 relative à l'approbation du plan de mobilisation du Département pour des jeux inclusifs solidaires et écologiques en Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-X-43 du 21 octobre 2021 sur l'actualisation du plan de mobilisation pour des Jeux solidaires, inclusifs et écologiques en Seine-Saint-Denis,

Vu la convention 2022-2024 avec l'association « Tous bénévoles » approuvée par sa délibération n°13-1 du 17 février 2022,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,





- ALLOUE une subvention de fonctionnement de 10 000 euros à l'association « Tous Bénévoles » au titre de 2023.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.